



La microchirurgie innovante du dos

## Communiqué de presse

### VEXIM suspend son placement privé

**Toulouse, le 5 juin 2013** - VEXIM (FR0011072602 – ALVXM), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, a décidé ce jour de suspendre le placement privé annoncé le 3 juin au soir, les conditions attendues pour sa réalisation n'étant pas réunies. VEXIM envisageait ce placement privé pour financer l'accélération de sa dynamique de développement commercial et clinique.

Vincent Gardès, Directeur général de VEXIM, déclare : « *Au regard des excellentes performances commerciales de l'exercice 2012 (doublement du chiffre d'affaires), confirmées par la forte croissance de notre activité au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (+113%), ainsi que des perspectives de développement à l'international grâce aux discussions menées actuellement avec des partenaires potentiels, le Conseil d'administration a choisi de protéger la valeur de VEXIM plutôt que de conclure une opération jugée trop dilutive. Nous poursuivrons notre dynamique de croissance conquérante en nous appuyant sur le succès remarquable de l'implant SpineJack®, dont plus de 5 000 exemplaires ont été implantés en Europe à ce jour par des chirurgiens du rachis. Notre objectif de devenir à terme le leader européen de la microchirurgie innovante du dos reste intact.* »

La Société étudiera toute opportunité de financement de sa croissance dans l'objectif de créer de la valeur pour ses actionnaires, que ce soit avec de nouveaux investisseurs ou grâce au soutien affirmé de son actionnaire historique, Truffle Capital.

Philippe Pouletty, Directeur général de Truffle Capital, premier actionnaire de VEXIM, conclut : « *Compte tenu de la solidité opérationnelle et commerciale de la société et de ses perspectives de développement à l'international, nous envisageons de proposer à VEXIM, si nécessaire, des solutions de financement, sous forme d'obligations convertibles ou sous toute autre forme créatrice de valeur pour tous les actionnaires.* »

#### A propos de VEXIM, LA microchirurgie innovante du dos

Basée à Balma, près de Toulouse, VEXIM est une société de dispositifs médicaux, créée en février 2006. Elle s'est spécialisée dans la création et la commercialisation de solutions mini-invasives pour le traitement des pathologies traumatiques du rachis. Bénéficiant du soutien financier des actionnaires historiques, Truffle Capital<sup>1</sup> et Banexi Ventures Partners, ainsi que d'aides publiques OSEO, VEXIM a conçu et commercialise le SpineJack®, un implant unique capable de redonner à une vertèbre fracturée sa hauteur initiale et restaurer l'équilibre de la colonne vertébrale. La Société compte actuellement 45 employés. Elle dispose de sa propre force commerciale en France, Allemagne, Italie, Espagne, Suisse et Royaume-Uni ainsi que de distributeurs notamment en Turquie, Argentine, Inde et dans les pays suivants où l'enregistrement du produit est en cours : Mexique, Brésil, Taiwan, Colombie, Venezuela, Chili, Equateur et Pérou. VEXIM est cotée sur NYSE Alternext à Paris depuis le 3 mai 2012.

Pour de plus amples informations, visitez : [www.vexim.com](http://www.vexim.com)

<sup>1</sup> Fondée en 2001 à Paris, Truffle Capital est un acteur européen incontournable du capital-risque qui investit et se consacre à la construction de leaders technologiques dans les domaines des Technologies de l'Information, des Sciences de la Vie et de l'Energie. Truffle Capital gère 550 M€ via des FCPR et des FCPI, ces derniers offrant des réductions d'impôts (les fonds sont bloqués de 7 à 10 ans). Pour plus d'informations, visitez [www.truffle.fr](http://www.truffle.fr) et [www.fcpi.fr](http://www.fcpi.fr).

## SpineJack®, implant révolutionnaire pour le traitement des fractures vertébrales

Le caractère révolutionnaire du SpineJack® consiste dans sa capacité à redonner à une vertèbre fracturée sa forme d'origine, restaurer l'anatomie optimale du rachis et assurer ainsi le recouvrement des capacités fonctionnelles du patient ainsi que la neutralisation de la douleur. Grâce à un ensemble d'outils perfectionnés, l'application des implants au sein de la vertèbre s'effectue par voie mini-invasive, sous contrôle radiographique, et en environ 30 minutes, permettant le retour à domicile du patient rapidement après l'intervention. La gamme SpineJack® est composée de 3 implants en titane avec 3 diamètres différents, couvrant ainsi 95% des fractures vertébrales et toutes les morphologies des patients. La technologie SpineJack® bénéficie du soutien des experts scientifiques internationaux du domaine du rachis et d'une protection par des brevets dans le monde entier jusqu'en 2029.

### Contacts

#### VEXIM

##### Vincent Gardès

Directeur général

Tél. : 05 61 48 48 38

investisseur@vexim.com

#### NewCap.

Communication financière  
et Relations Investisseurs

Dusan Oresansky /

Emmanuel Huynh

Tél. : 01 44 71 94 92

[vexim@newcap.fr](mailto:vexim@newcap.fr)

#### Alize RP

Relations Presse

Caroline Carmagnol

[caroline@alizerp.com](mailto:caroline@alizerp.com)

Tél. : 06 64 18 99 59

Christian Berg

[christian@alizerp.com](mailto:christian@alizerp.com)

Tél. : 01 42 68 86 41



- Libellé : VEXIM
- Code ISIN : FR0011072602
- Mnémonique : ALVXM

### Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, mais à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 II, D. 411-1 et D. 411-4 du Code monétaire et financier.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autres que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par VEXIM d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, des actions VEXIM aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions VEXIM n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que VEXIM n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions VEXIM aux Etats-Unis.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de la Directive Prospectus et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, le présent communiqué est destiné uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité d'Invest Securities, Société de Bourse, et Société Générale Corporate & Investment Banking et n'ont pas été vérifiées indépendamment par Invest Securities, Société de Bourse, et Société Générale Corporate & Investment Banking.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit être, distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.